

**REGLEMENT DU JEU
« PHYSIOLIFT »
DE LA MARQUE EAU THERMALE AVENE®**

La société Laboratoires Dermatologiques Avène, société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, dont le siège social est 45, Place Abel Gance – 92 100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 269 483, organise pour la marque «EAU THERMALE AVENE®», un jeu intitulé «PHYSIOLIFT» sur le site web suivant: <http://skin-structure.eau-thermale-avene.com/FR> qui débutera le 16/11/2015 à 00h 00mn 01s et se terminera le 06/12/2015 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant aux sites. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé «PHYSIOLIFT»
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : <http://skin-structure.eau-thermale-avene.com/FR>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société Laboratoires Dermatologiques Avène désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque Eau Thermale Avène®, de leur personnel ainsi que les membres de leur famille.
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

2.2. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour Participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.
- (ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

- **Etape 1** : Participe au jeu en cliquant sur « **Participez au jeu concours** » ;

- **Etape 2** : Le Participant devra remplir le formulaire pour être inscrit au tirage au sort en :

- Complétant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse électronique) ;

- En cochant les cases suivantes :

(i) « je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté » - **obligatoire**

(ii) « j'accepte de recevoir des informations de la marque Eau Thermale Avène® » - **non obligatoire**

- Validant sa participation en cliquant sur le bouton « **Valider** » ;

- **Etape 3** : le Participant devra ensuite créer sa « Skin Structure » en téléchargeant une photographie représentant son portrait et en cliquant sur « **Uploadez votre photo** ».

- Le participant pourra ensuite choisir un (1) des quatre (4) filtres mis à sa disposition. Ce dernier sera alors appliqué à la photographie téléchargée précédemment.

- **Etape 4** : Le Participant a la possibilité avant de
 - valider et créer définitivement sa Skin Structure en cliquant sur « **Valider son portrait** ». La photographie du participant sera alors directement intégrée dans la galerie photo du Site ou ;
 - de revenir en arrière en téléchargeant une ou plusieurs nouvelles photographies en cliquant sur « **Uploader une autre photo** » et enfin valider définitivement sa participation en cliquant sur « **Valider son portrait** »

Etant précisé que noter que seulement **une (1) seule photographie sera prise en compte pour le tirage au sort.**

(iii) Le Participant peut ensuite :

- partager sa Skin Structure sur les réseaux sociaux suivants : Facebook®, Twitter®.
- Télécharger sa Skin Structure
- Créer une nouvelle Skin Structure. Etant précisé que **seule la première photographie téléchargée sera prise en compte pour le tirage au sort.**

2.3. Il est rappelé que le fait de poster sa photographie implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook®, Twitter® ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, sa photographie.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation de la cession à titre gratuit par chacun des Participants au profit de la Société organisatrice, des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion portant sur sa photographie dont il est l'auteur, et ce par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, pour une quantité illimitée, en vue de leur exploitation à des fins publicitaires dans tous pays et pour une durée d'un (1) an.

Dans le cas où le Participant ne serait pas l'auteur de la photographie, il garanti à la Société organisatrice, préalablement à toute publication de sa photographie dans le cadre de la participation au Jeu, qu'il a obtenu lesdits droits d'auteur sur la photographie tels qu'énoncés ci-dessus et que sa participation au Jeu entraîne son acceptation de les céder à la Société organisatrice dans les conditions prévues au présent article et sans qu'aucune contestation de tiers ne soit possible à l'encontre de la Société organisatrice. Dans le cas où le Participant n'aurait aucun droit d'auteur sur la photographie, il serait tenu responsable pour tout litige portant sur la violation des droits des tiers. Nous lui conseillons alors de ne pas la publier.

La Société organisatrice se réserve ainsi le droit de publier sur le Site, certaines photographies postées par des Participants dans le cadre du Jeu en vue de la promotion du Jeu.

Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de photographie(s) :
 - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de

- discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
- Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de photographies ou contenus grossiers ;

La photographie postée ne doit pas notamment constituer :

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

2.4. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu et par personne est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).

2.5. La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « **Valider son portrait** ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 06/12/2015 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.6. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Toute fraude au présent Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant entraînera son élimination définitive.

2.7. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Cent onze (111) gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par huissier de justice identifié à l'article 9 au plus tard le 11/12/2015 parmi, tous les Participants ayant correctement complété le formulaire et respectés les conditions du présent règlement.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

ARTICLE 4- LOTS MIS EN JEU

4.1. Les lots, au nombre de **cent onze (111) au total**, offerts par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu (tirage au sort) sont les suivants :

Lot 1 : Un (1) tableau représentant leur portrait (1,10 X 1,10m) (photographie téléchargée) réalisé par l'Artiste-peintre Madame Françoise NIELLY d'une valeur de vingt-six mille Euros (26 000€)

Lot 2 : Dix (10) foulards en soie d'une marque de luxe d'une valeur de cent trente-cinq Euros (135€)

Lot 3 : Cents kits anti-âge de la marque EAU THERMALE AVENE® d'une valeur de cent vingt et un Euros et quatre-vingt-trois centimes (121,83€) comprenant chacun : une (1) émulsion lissante Physiolift jour (30ml) d'une valeur de trente Euros (30€), un (1) baume lissant régénérateur Physiolift (30ml) d'une valeur de trente et un Euros et trente-trois centimes (31,33€), un (1) Physiolift yeux (15ml) d'une valeur de vingt-huit Euros (28€) et un (1) soin combleur précision Physiolift (15ml) d'une valeur de trente-deux Euros et cinq centimes (32,5€).

4.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait que le lot qui lui a été attribué en premier.

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

4.3. Les gagnants seront avisés par message électronique (adresse électronique indiquée dans le formulaire) par la Société organisatrice leur précisant les modalités d'envoi de leur(s) lot(s) au plus tard le 18/12/2015 et leur demandant à cette fin de confirmer leur coordonnées (notamment l'adresse postale (adresse de livraison du lot)). Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de sept (7) jours, leurs lots seront définitivement perdus.

Le gagnant du lot 1 recevra son lot par transporteur à l'adresse indiquée au plus tard le 30/11/2016 à compter de la confirmation de ses coordonnées dans les conditions prévues ci-dessus.

Les gagnants des lots 2 et 3 recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée au plus tard le 31/01/2016 à compter de la confirmation de leurs coordonnées dans les conditions prévues ci-dessus.

En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

4.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnant(s) ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé

purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100
81506 LAVAU CEDEX

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 9.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavour (4 Rue Hôpital – 81500 LAVOUR).

9.2. Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène «JEU PHYSIOLIFT», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au(x) Site(s) et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au(x) Site(s) du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au(x) Site(s) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène, «JEU PHYSIOLIFT», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour CEDEX. La demande devra être expédiée au plus tard le 07/12/2015 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au(x) Site(s) et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.